LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Janvier 2013
n° 197

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :
Agence Europe
Le Journal Officiel des Communautés Européennes
La presse quotidienne française et internationale
mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl…).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Questions institutionnelles	Priorités de la Présidence irlandaise du Conseil de l'UE	**p.5**
Transports	Lancement par la Commission européenne d'une stratégie en matière de carburants de substitution	**p.8**

EN COURS D'ADOPTION

Concurrence	Point sur la modernisation des règles sur les aides d'Etat	**p.7**

A l'ETUDE

Energie	Etat des lieux du cadre juridique et politique de l'UE applicables aux énergies non conventionnelles	**p.9**

DIVERS

Commerce	Actualité des relations commerciales de l'UE avec les pays d'Amérique du Sud	**p.6**
Concurrence	Tableau de bord des aides d'Etat dans l'UE	**p.7**
Energie	Lancement du 1er appel d'offres du programme RNE 300	**p.10**
Energie	Rapport de la Cour des Comptes de l'UE sur la rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans l'UE	**p.11**

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Présidence irlandaise	Mise en œuvre des priorités	30 juin 2013
Stratégie en matière de carburants de substitution	Déploiement des infrastructures	2020
Rapport de la Cour des Comptes de l'UE sur la rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique	Définition de l'enveloppe du FEDER et du FC pour la période 2013-2020	Fin 2013

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 5
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE	Page 6
CONCURRENCE	Page 7
TRANSPORTS	Page 8
ENERGIE	Page 9
SUIVI LEGISLATIF	Page 12
LE CARNET	Page 13
ANNEXE I : Agenda Février 2013	Page 14

Dossier clôturé le 28 janvier 2013

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Priorités de la Présidence irlandaise du Conseil de l'UE

Le **1er janvier 2013**, l'Irlande a pris la présidence du Conseil de l'UE, pour la 7ème fois depuis son adhésion 1973.

Axes d'action

Les priorités de la Présidence irlandaise dans les secteurs intéressant l'industrie sont les suivantes:

Cadre financier pluriannuel 2014-2020 : le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, devra obtenir un accord des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE sur le montant global du budget et sa répartition par politique. Cet accord devra être approuvé par le Parlement européen. La présidence irlandaise devra ensuite conduire les travaux législatifs du Conseil de l'UE, en interaction avec le Parlement européen, afin que les 75 règlements financiers des politiques de l'UE pour la période 2014-2020 soient adoptés.

Energie : les ministres européens débattront des obstacles à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie (cf. dossier novembre 2012). L'Irlande lancera les négociations au Conseil de l'UE sur les propositions de la Commission relatives aux carburants (révisions des directives sur la qualité des carburants et sur les énergies renouvelables), et à la biomasse (attendue au 1er trimestre 2013). Un Conseil européen extraordinaire devrait réunir **fin mai 2013** les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE sur les sujets énergétiques.

Climat : l'Irlande cherchera à dégager un accord sur la proposition de la Commission de modifier le calendrier des mises aux enchères de quotas d'émission de CO_2 pour pousser à la hausse le prix du quota (cf. dossier novembre 2012). Elle devrait également lancer la discussion sur la réforme structurelle du système européen d'échange de droits d'émission (ETS).

Environnement : l'Irlande souhaite en priorité parvenir à un accord du Conseil de l'UE sur le 7ème programme d'action pour l'environnement (7ème PAE), qui fixe les orientations de la politique de l'UE à l'horizon 2020.

Marché intérieur: l'Irlande souhaite accélérer l'adoption de l'ensemble des propositions inscrites dans le premier volet de l'Acte sur le Marché Unique (cf. dossier avril 2011), notamment en matière de marchés publics (cf. dossier décembre 2012) et de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Droit des sociétés: l'Irlande espère dégager un compromis sur les propositions de la Commission relatives : (i) à la réforme du marché de l'audit (cf. dossier décembre 2011), (ii) aux exigences de transparence (notamment comptable) pour les sociétés cotées (cf. dossier octobre 2011) et (iii) à la présence d'au moins 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées d'ici 2020.

Commerce : l'Irlande cherchera à obtenir le lancement de négociations commerciales UE/ Etats-Unis et à avancer sur celles avec le Japon et l'Inde.

Transport : l'Irlande espère progresser sur trois dossiers en cours : les orientations du réseau transeuropéen de transport (RTE-T, cf. dossier octobre 2011), le paquet « aéroports » (de décembre 2011) ainsi que le durcissement des règles relatives au contrôle technique (sécurité routière). La présidence irlandaise pourrait également lancer la négociation entre les Etats membres sur le 4ème paquet ferroviaire européen (notamment sur les questions de sûreté et d'interopérabilité).

Télécoms : différents sujets seront abordés sur la base de la stratégie numérique de l'UE, actualisée par la Commission fin 2012 (cf. dossier décembre 2012) : le marché unique du numérique, la cyber-sécurité, et la réduction des coûts du très haut débit. Une « Assemblée du Numérique » sera organisée **en juin 2013**.

Affaires économiques et financières : le Conseil ECOFIN mettra l'accent sur l'Union bancaire : l'Irlande cherchera à finaliser la mise en œuvre du mécanisme de surveillance des banques de la zone euro (cf. dossier novembre 2012). L'objectif est également d'avancer sur la résolution des défaillances bancaires et sur la garantie des dépôts. Parallèlement, la Présidence irlandaise s'efforcera de finaliser au plus vite les négociations en cours sur la réforme des règles prudentielles bancaires (CRD IV, cf. dossier mai 2012), et de poursuivre les négociations sur la réforme de la règlementation des instruments financiers (MiFID II – MiFIR, cf. dossier octobre 2011).

Fiscalité : l'Irlande tentera de faire avancer certains dossiers actuellement dans l'impasse, tels que l'instauration d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS, cf. dossier mars 2011), et la création d'un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA dans les Etats membres.

Suivi

●Le Conseil européen du **7-8 février 2013** portera sur le **cadre financier pluriannuel 2014-2020**.

●La Lituanie succédera à l'Irlande à la Présidence du Conseil de l'UE le **1er juillet 2013**.

La présidence irlandaise intervient à un semestre décisif au regard du calendrier européen : un accord sur le budget de l'UE pour 2014-2020 doit impérativement intervenir d'ici juin 2013, afin que les règlements financiers puissent être votés avant la fin 2013.

Le 22 janvier 2013, le Cercle de l'Industrie et l'ANRT ont envoyé au gouvernement français une lettre conjointe appelant la France à soutenir un budget 2014-2020 maintenant, à minima, les financements actuels de l'UE alloués à la R&D et à l'innovation

Programme de la Présidence irlandaise (ici)

COMMERCE

Actualité des relations commerciales de l'UE avec les pays d'Amérique du Sud

Le 7ème sommet **UE/Brésil** s'est déroulé à Brasilia le **24 janvier 2013.** Les présidents du Conseil européen, Herman Van Rompuy et de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont ensuite assisté au sommet entre l'UE et la Communauté des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes (**CELAC**) le **26 janvier 2013**, à Santiago du Chili.

Rappel

●Le dialogue commercial entre l'UE et les pays d'Amérique latine s'opère à plusieurs niveaux :

(i) avec l'ensemble de la région: c'est l'objectif du Sommet avec la CELAC, entité de concertation politique regroupant les 33 pays situés au sud des États-Unis. Ces sommets « de région à région » ont lieu tous les deux ans depuis 1999 : la 6ème édition s'était tenue à Madrid le 18 mai 2010 (cf. dossier mai 2010, n°168) ;

(ii) avec des entités « subrégionales » telles que :

-le bloc **Mercosur** (Brésil, Argentine, Uruguay, et Venezuela, le Paraguay étant actuellement suspendu et la Bolivie en phase d'accession). Les négociations portant sur un accord d'association entre l'UE et le Mercosur, relancées en 2010, butent sur le volet commercial. Les deux parties n'ont toujours pas procédé à l'échange de leurs offres réciproques d'accès au marché.

-la **Communauté andine** : l'UE a conclu en 2011 un accord de libre-échange tripartite avec la Colombie et le Pérou, approuvé par le Parlement européen le **11 décembre 2012**, et en cours de de ratification ;

-l'**Amérique centrale** : l'UE a conclu en 2011 un accord d'association avec l'Amérique centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Panama, Nicaragua, Salvador), qui inclut notamment la libéralisation totale des marchés de produits industriels.

(iii) bilatéralement, avec certains pays, comme le **Brésil** qui est le 1er partenaire commercial de l'UE dans la région. Le dernier Sommet UE/Brésil s'était tenu le **4 octobre 2011** à Bruxelles (cf. dossier octobre 2011, n°183). L'UE est le premier investisseur étranger au Brésil : le montant total (stock) de ses investissements directs étrangers (IDE) s'y élevait à **238 milliards d'euros** en 2011, soit plus du double du stock d'IDE de l'UE en Chine.

Axes d'action

●Lors du **Sommet UE-Brésil**, l'UE a invité le Brésil à contribuer à la réactivation des négociations commerciales entre l'UE et le Mercosur. L'UE attend du Brésil qu'il joue un rôle moteur pour la libéralisation du commerce en Amérique du Sud.

●Environ 45 Chefs d'Etat et de gouvernement – dont le Premier ministre espagnol, **Mariano Rajoy**, son homologue français, **Jean-Marc Ayrault** et la Chancelière allemande **Angela Merkel** – ont assisté au sommet **UE/CELAC**.

Dans une déclaration adoptée à l'unanimité, ils s'engagent à "éviter le protectionnisme sous toutes ces formes" et à appuyer "l'investissement productif". Le texte "rejette par ailleurs toute mesure unilatérale avec effets extraterritoriaux contraires à la loi internationale et aux règles du libre-commerce".

Un plan d'action pour 2 ans (2013-2015) a également été adopté, portant sur le développement d'initiatives en matière d'innovation, d'environnement, de biodiversité, de développement durable, de changement climatique, de migration inter-régionale et d'éducation.

Suivi

●L'UE et le Mercosur se sont engagés à relancer leurs négociations commerciales : ils devront préciser d'ici **fin 2013** jusqu'où ils sont prêts à aller dans l'ouverture de leurs secteurs d'activités.

●Le prochain sommet UE/CELAC se déroulera à Bruxelles en **2015**.

Selon le rapport annuel de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), les IDE ont reculé dans le monde de 18% en 2012. Alors que les IDE réalisés aux États-Unis et en Europe ont fortement reculé (d'environ 35% par rapport à 2011), l'Amérique latine et les Caraïbes sont restées dans une dynamique positive (les flux d'IDE y ont progressé de 7,2 % en 2012).

Malgré la crise, les échanges commerciaux bilatéraux entre l'UE et le Brésil ont augmenté. Dans une déclaration conjointe avec l'industrie brésilienne, BusinessEurope appelle à accélérer les négociations EU/Mercosur. Selon l'association européenne, si celles-ci restent dans l'impasse, un accord commercial bilatéral UE/Brésil devrait être envisagé.

Sommet EU/CELAC : Déclaration (ici) et Plan d'action (ici)
Rapport annuel de la CNUCED (ici)
Statistiques du commerce de l'UE avec le Brésil (ici)

Tableau de bord des aides d'Etat dans l'UE

Le **21 décembre 2012**, la Commission européenne a publié un tableau de bord des aides accordées par les Etats membres de l'UE aux entreprises, en 2011.

Rappel

Le tableau de bord des aides d'Etat, actualisé tous les six mois, fournit un panorama des aides publiques dans l'UE.

Axes d'action

Le tableau de bord distingue les aides non liées à la crise (accordées conformément aux règles générales de concurrence de l'UE) et les aides liées à la crise (accordées en vertu de règles temporaires, cf. dossier janvier 2009, n°153).

1/ Panorama des aides d'Etat liées à la crise

(i) volumes d'aides au secteur financier

En **2011** : **714,7 milliards d'euros** (Mds€) été alloués aux entreprises du secteur financier en difficulté (soit 5,7 % du PIB de l'UE). Le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Allemagne sont les pays qui ont accordé les plus gros montants d'aides.

Cela amène le total des aides allouées **depuis octobre 2008** à environ **1.600** Mds€ (12,8% du PIB de l'UE), principalement sous la forme de garanties et de recapitalisations des banques.

(ii) volumes d'aides à l'économie réelle

En **2011** : **4,8** Mds€ (soit 0,0037% du PIB de l'UE) ont été alloués, ce qui représente une diminution de plus de 50% par rapport à 2010. Le montant aides d'Etat allouées entre **décembre 2008** et le **1er octobre 2011** atteint donc **37,5** Mds€.

2/ Panorama des aides non liées à la crise

En 2011, les aides d'Etat non liées à la crise ont poursuivi leur baisse, passant à **64,3** Mds€ (soit 0,5% PIB de l'UE), dont **52,9** Mds€ en faveur de l'industrie et des services. La Commission explique cette diminution notamment par la situation budgétaire difficile que connaissent de nombreux Etats membres. Les Etats qui ont accordé le plus d'aides sont l'Allemagne (13,6 Mds€), la France (12,3 Mds€), le Royaume-Uni (4,8 Mds€), et l'Espagne (4,5 Mds€).

La Commission observe une réorientation des aides d'Etat non liées à la crise : les Etats membres ont affectés plus d'aides régionales, d'aides en faveur de la protection de l'environnement, et d'aides à la R&D, et en revanche moins d'aides aux PME, à la formation et à l'emploi.

Tableau de bord (ici)

Point sur la modernisation des règles sur les aides d'Etat

Lors d'une conférence à Londres le **11 janvier 2013**, le Commissaire Joaquín Almunia a précisé le calendrier prévisionnel de la modernisation (en cours) des règles européennes de contrôle des aides d'Etat dans l'UE.

Rappel

Le processus de modernisation des règles sur les aides d'Etat a été lancé par la Commission au 1er semestre 2012 (cf. dossier mai 2012, n°190).

Axes d'action

Le Commissaire Joaquín Almunia a fait un bilan d'étape de l'exercice de modernisation en cours :

1- Ce qui a été fait. La Commission a déjà :

-adopté, le **19 décembre 2012**, de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État dans le secteur du **haut débit**. Ces règles devraient entrer en vigueur début 2013 ;

-publié, le **5 décembre 2012**, deux propositions de règlement (cf. dossier décembre 2012, n°196) pour (i) étendre le champ d'application du **règlement d'habilitation** (qui fixe notamment le champ des exemptions de notification) et (ii) moderniser le **règlement de procédure**. Ces propositions devront être adoptées par le Conseil de l'UE après consultation du Parlement européen

2- Ce qu'il reste à faire. Le Commissaire Almunia prévoit que la Commission adoptera :

-en **mai 2013** : les nouvelles lignes directrices sur les aides à finalité régionale. La Commission a publié le 14 janvier 2013 son projet de lignes directrices révisées, soumis à une **consultation** jusqu'au **11 mars 2013** ;

-à l'**été 2013** : les nouvelles lignes directrices pour les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté, ainsi que des lignes directrices concernant le secteur de l'aviation ;

-en **fin d'année 2013** : les lignes directrices pour les aides à la R&D et à l'innovation, et celles aux aides soutenant les investissements en capital-risque ;

-au **début de l'année 2014** : les lignes directrices sur les aides à la protection de l'environnement.

Dans son projet de lignes directrices pour les aides à finalité régionale, la Commission propose notamment de supprimer la possibilité d'aider les grandes entreprises (pourtant facteur de compétitivité et d'emploi local) dans les régions « C » (celles qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale).

Consultation sur les aides à finalité régionale (ici)
Discours du Commissaire Almunia (ici)

Publication par la Commission européenne d'une stratégie en matière de carburants de substitution

Le **24 janvier 2013**, la Commission a présenté un ensemble de propositions (législatives et non-législatives) visant à promouvoir le développement des carburants de substitution (permettant de remplacer le pétrole) dans l'UE.

Rappel

●Sont considérées comme carburants de substitution :
-l'électricité,
-l'hydrogène,
-les biocarburants,
-le gaz naturel sous forme de gaz naturel comprimé (GNC), de gaz naturel liquéfié (GNL) ou de carburant de synthèse issu de la liquéfaction du gaz (GTL),
-le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

●La Commission avait créé en **2010** un groupe d'experts pour proposer des mesures concrètes visant à remplacer les carburants fossiles à l'horizon 2050. Celui-ci avait remis, le **25 janvier 2011** (cf. dossier février 2011, n°176), un rapport :
-concluant que les carburants alternatifs ont le potentiel nécessaire (notamment technique) pour remplacer graduellement le pétrole dans le secteur des transports, d'ici **2050** ;
-présentant, pour chaque carburant alternatif, une estimation des coûts de transition (en termes de prix des véhicules, d'investissement dans les infrastructures et de l'évolution du niveau de consommation), ainsi qu'une série de recommandations pour mettre en œuvre cette transition.

Axes d'action

●La Commission part du **constat** suivant : le secteur européen des transports est dépendant à **94%** du pétrole (dont 84% est importé), et est tenu de réduire ses émissions globales de CO_2 de 60% par rapport à 1990 d'ici 2050.

●L'**objectif** de la Commission est de casser un cercle vicieux : « on ne construit pas de stations de ravitaillement, faute d'un nombre suffisant de véhicules; les véhicules ne sont pas commercialisés à des prix compétitifs, faute d'une demande suffisante; les consommateurs n'achètent pas les véhicules à cause de leur prix élevé et de l'absence de stations. »

●La stratégie de la Commission est articulée autour de **deux documents** :

1-**Une communication,** établissant un cadre d'action, visant d'une part à orienter le développement technologique et les investissements dans le déploiement de ces carburants, et d'autre part à susciter la confiance des consommateurs (des campagnes d'information pourraient être lancées).

2-Une **proposition de directive** qui :

(i) fixe des objectifs de déploiement des réseaux de distribution des carburants alternatifs. La Commission souhaite pallier au manque de bornes de recharge et de stations de ravitaillement.

-la **recharge électrique** est la priorité : la Commission vise un nombre de 150.000 bornes accessibles au public en Allemagne, 122.000 au Royaume-Uni, 125.000 en Italie, **97.000 en France** et 82.000 en Espagne. En matière de spécifications techniques, la Commission annonce que la prise de "type 2" servirait de prise standard commune dans toute l'Europe ;

-le gaz naturel liquéfié (**GNL**) et le gaz naturel comprimé (**GNC**) devront également faire l'objet d'un maillage plus fin du territoire, avec des stations de ravitaillement à intervalle régulier le long des grands axes européens de transport.

(ii) définit des normes pour l'hydrogène : la Commission précise les normes communes qui devront être appliquées pour certains composants. Elle note aussi qu'il existe déjà un nombre important de stations de ravitaillement en Allemagne, en Italie et au Danemark.

●Le **coût** du développement de ces infrastructures alternatives est estimé par la Commission à **10,5 milliards d'euros d'ici 2020**. Elle considère « qu'aucune dépense publique n'est nécessaire pour la mise en place d'infrastructures pour les carburants de substitution dans les transports, dès lors que les États membres utilisent la grande variété de mesures à leur disposition pour mobiliser à moindre coût les investissements privés ». La Commission précise que le soutien de l'UE sera néanmoins possible à travers les fonds RTE-T, le Fonds de cohésion et les Fonds structurels, et au moyen de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Suivi

●Les Etats membres devront adopter des cadres d'action nationaux.

●La proposition de directive fixe au **31 décembre 2015** l'échéance de mise en œuvre des spécifications techniques et au **31 décembre 2020** celle du déploiement des infrastructures.

La stratégie de la Commission est essentiellement tournée vers le transport routier. L'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) a favorablement accueilli ces propositions.

Communication (ici)
Proposition de directive (ici)

Etat des lieux du cadre juridique et politique de l'UE applicables aux énergies non conventionnelles

Le **20 décembre 2012**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'adaptation de la législation environnementale de l'UE à l'exploration et l'extraction des énergies non conventionnelles dans l'UE (en particulier les gaz de schiste). Celles-ci ne peuvent pas être extraites par des moyens classiques de forage. L'Europe abrite des réserves d'énergies non conventionnelles, qui, à ce jour, n'ont jamais été exploitées commercialement.

Axes d'action

●Le **8 septembre 2012**, la Commission européenne avait publié **trois études**, évaluant l'impact potentiel de l'exploration et l'exploitation des énergies non conventionnelles sur :

1/l'environnement et la santé publique. Cette 1ère étude concluait que :

-l'exploitation des énergies non conventionnelles par fracturation hydraulique comporte davantage de risques pour l'environnement et la santé publique que l'exploitation de gaz traditionnels, notamment en raison du recours à des volumes d'eau et de produits chimiques plus importants,

-19 directives environnementales de l'UE s'appliquent à l'exploration et l'exploitation des énergies non conventionnelles. 12 d'entre elles comporteraient des lacunes ou des imprécisions concernant ce sujet spécifique.

2/les émissions de gaz à effet de serre (GES). La 2ème étude, axée sur le gaz de schiste, concluait que :

-les émissions de GES de l'exploitation des gaz de schiste seraient largement inférieures à celles issues de la production de charbon, mais plus élevées (de l'ordre de 1 à 5%) que celles liées à la production de gaz conventionnel ;

-aux Etats-Unis, le recours aux « meilleures techniques disponibles » d'extraction de gaz de schiste a montré qu'il est possible de réduire les émissions de GES liées à cette activité (via, par exemple, la technique des «*Reduced Emissions Completions*», qui permet de réduire les émissions de méthane).

3/les marchés de l'énergie. La 3ème étude concluait que l'extraction d'énergies non conventionnelles ne devrait pas rendre l'Europe autosuffisante en gaz naturel. Elle pourrait tout au plus permettre de compenser la baisse de la production d'énergies non conventionnelles en Europe d'ici 2040.

●Le **21 novembre 2012**, le Parlement européen a voté **deux résolutions** sur les énergies non conventionnelles :

1/La 1ère porte sur **l'impact environnemental de l'extraction des gaz de schiste**. Le Parlement :

-insiste sur la nécessité de se doter de données et d'analyses sur l'impact à long terme sur la santé publique de la contamination de l'eau et de la pollution atmosphérique liées à la fracturation hydraulique,

-considère qu'avant toute exploitation d'un gisement, les autorités nationales devraient disposer d'analyses portant notamment sur les eaux souterraines et la géologie du site,

-appelle la Commission à proposer des mesures, afin de faire face aux risques pour la santé et l'environnement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste,

-considère qu'en cas de pollution de l'environnement liée à l'extraction de gaz de schiste, les opérateurs concernés devraient être responsables juridiquement et financièrement,

-prône l'information du grand public sur les produits chimiques et les technologies utilisés dans la fracturation.

2/La 2nde résolution porte sur **les aspects industriels et énergétiques du gaz de schiste**. Le Parlement :

-relève que toute exploitation des gaz de schiste en Europe nécessiterait des investissements massifs dans les infrastructures gazières (forage, stockage, etc.) ;

-considère qu'il faudra du temps pour assurer un niveau élevé de production durable des gaz de schiste, ce qui pourrait contribuer à des coûts de production élevés à court terme,

-appelle à un cadre réglementaire stable incitant le secteur gazier à investir dans les infrastructures, et dans la R&D afin de développer des technologies extractives respectant l'environnement,

-encourage les Etats membres à adopter un système de guichet unique pour l'octroi de licences d'exploitation de gisements de gaz de schiste sur leur territoire.

●Le **20 décembre 2012**, la Commission a lancé une **consultation publique** sur l'adaptation de la législation environnementale de l'UE applicable aux énergies non conventionnelles, en particulier les gaz de schiste. Les questions portent sur :

-les principaux avantages d'un développement des gaz de schiste dans l'UE (baisse du prix de l'énergie, diversification de l'approvisionnement énergétique, innovation technologique, etc.),

-les grands défis à relever (les risques pour l'environnement et la santé publique, l'acceptabilité sociale, etc.),

-les recommandations à suivre pour limiter ces risques (évaluer la qualité de l'air, des eaux et du sol avant, pendant et après l'exploitation de tout gisement de gaz de schiste, encadrer le recours aux produits chimiques lors de la fracturation hydraulique, etc.),

-l'opportunité d'une adaptation du cadre réglementaire actuel applicable au gaz de schiste,

-le type d'informations à communiquer aux citoyens sur toute production de gaz de schiste dans l'UE.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **23 mars 2013**. Une conférence publique sera organisée au **printemps 2013** par la Commission européenne à Bruxelles.

Consultation de la Commission européenne (ici)

« *Energy 2020 : North America : the new Middle East* » (ici)

Lancement du 1er appel d'offres du programme RNE 300

Le **18 décembre 2012**, la Commission européenne a publié la liste des projets qui seront financés par l'UE au titre du Programme dit « Réserve Nouveaux Entrants 300 », ou « **RNE 300** ».

Rappel

●La directive sur l'ETS de 2009 prévoit que :
-5% des quotas d'émission de CO_2 qui seront mis en circulation dans l'ETS européen pendant la période 2013-2020 seront mis de côté par la Commission européenne, pour constituer la « **réserve nouveaux entrants** » (RNE): un stock de quotas destinés à être alloués gratuitement aux « nouveaux entrants » dans l'ETS (les installations industrielles couvertes par l'ETS créées après juin 2011) menacés de « fuites carbone » (c'est-à-dire de délocalisation hors d'Europe en raison des coûts induits par l'ETS),
-au sein de cette « réserve nouveaux entrants », **300 millions de quotas d'émission** de CO_2 pourront être vendus par l'UE afin de cofinancer des projets de démonstration axés sur :
*le « **captage et le stockage de carbone** » (CSC),
les **technologies innovantes liées aux énergies renouvelables dans l'UE.

●**Le programme RNE 300** est régi par une décision de la Commission de novembre 2010, qui définit la procédure de sélection des projets, supervisée par la Commission. Celle-ci :
-décide des modalités de la vente (éventuellement en plusieurs fois) des quotas de la « réserve nouveaux entrants ». Les recettes de cette vente déterminent le montant et le nombre d'appels d'offres de projets de démonstration dans le domaine des énergies renouvelables et du CSC ;
-sélectionne, parmi les réponses à ces appels d'offres, celles qui bénéficieront d'un financement de l'UE. Cette sélection se fait :
*en collaboration avec les **Etats membres**, chargés de présélectionner les projets présentés par leurs porteurs de projets (entreprises, centres de recherche, etc.) nationaux,
avec l'expertise de la **Banque Européenne d'Investissement (BEI), chargée d'évaluer la faisabilité financière des projets présélectionnés,
***conjointement avec le **Comité sur le Changement Climatique** (composé de représentants des Etats membres), chargé de se prononcer sur la liste finale des projets choisis par la Commission à partir de ceux présélectionnés par les Etats membres.

●Dès la fin 2010, la Commission avait diffusé un appel d'offres dans le cadre du programme RNE, financé par la vente de **200 millions de quotas d'émission** de la « réserve nouveaux entrants ». Cette vente, qui a eu lieu en deux fois (fin 2011 et fin 2012), a rapporté **1,5 milliard d'euros**. La Commission a indiqué que les fonds de l'UE serviront à financer au maximum **50% des « coûts spécifiques »** de chaque projet, c'est-à-dire les coûts supplémentaires calculés par rapport à ceux technologies existantes.

●En mai 2011, les Etats membres ont présenté les projets qui leur avaient été adressés par leurs nationaux.

Axes d'action

●En décembre 2012, la Commission a décidé d'allouer **1,2 milliard d'euros** (sur les 1,5 milliard d'euros disponibles) à **23 projets**.
-Ces projets portent tous sur des technologies innovantes en matière d'**énergies renouvelables** : 8 portent sur la bioénergie (biocarburants avancés), 4 sur l'énergie solaire « à concentration », un sur les réseaux intelligents, un sur l'énergie géothermique, 3 sur l'énergie marine, et 6 sur l'énergie éolienne.
-La Commission a indiqué qu'**aucun projet de CSC** n'avait satisfait aux critères de l'appel d'offres (principalement en raison de l'insuffisance des financements complémentaires d'origine nationale ou privée).
-Les porteurs de projets sont localisés dans **16 Etats membres** dont **la France**. Les projets français concernent la bioénergie et l'éolien et bénéficient d'un financement européen de respectivement 170 millions d'euros et 34 millions d'euros.
-Les projets seront lancés **entre 2013 et 2015**. La Commission considère qu'ils permettront collectivement d'accroître la production annuelle d'énergie renouvelable dans l'UE de **10 TWh**.

●La Commission a indiqué que les financements alloués par l'UE aux projets sélectionnés ont un « **effet levier** » : les 1,2 milliard d'euros alloués devraient permettre d'attirer **2 milliards d'euros** de financements de sources privées.

Suivi

Les 300 millions d'euros encore disponibles devraient permettre de financer **un 2nd appel d'offres, prévu mi 2013**. Celui-ci devrait permettre d'allouer les recettes de la vente des 100 millions de quotas d'émission restants dans la « réserve nouveaux entrants ».

Dans un rapport publié le 31 décembre 2012, l'Agence Internationale de l'Energie a appelé au renforcement des investissements dans le CSC, soulignant son utilité « dans un monde ne donnant aucun signe de diminution de sa consommation de combustibles fossiles ».

Décision C(2010) 7499 Final du 3 novembre 2010 (ici)
Plus d'informations sur le programme RNE 300 (ici)

Rapport de la Cour des Comptes de l'UE sur la rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans l'UE

Le **14 janvier 2013**, la Cour des Comptes de l'UE a publié un rapport sur « la rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la **politique de cohésion** ».

Rappel

●Le **8 mars 2011**, la Commission européenne avait publié un plan sur l'efficacité énergétique dans l'UE. Elle y considérait qu'en l'absence de mesures plus poussées, l'UE n'attendrait que **9% d'économies d'énergies en 2020** (au lieu de 20%, son objectif fixé en 2007). (Cf. dossier mars 2011, n°177). La Commission recommandait de cibler en priorité les bâtiments (résidentiels et tertiaires), où se trouve le plus gros potentiel d'efficacité énergétique.

●La directive sur l'efficacité énergétique adoptée le 25 octobre 2012 impose aux Etats membres, **à partir du 1er janvier 2014**, de rénover chaque année 3% de la surface des bâtiments de leurs autorités centrales pour en améliorer l'efficacité énergétique (cf. dossier juillet 2012, n°192).

●Le financement par l'UE de projets d'efficacité énergétique est principalement assuré par la politique de cohésion, via deux Fonds :
-le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui investit dans les infrastructures,
-le Fonds de cohésion (FC), qui finance des projets liés à l'environnement et au transport dans les Etats membres les plus pauvres.

●La gestion des financements accordés par ces Fonds est partagée entre :
-la Commission, qui définit les grands axes de dépenses, approuve les programmes de dépenses des Etats membres, et surveille la mise en œuvre de ces programmes (notamment la gestion et le contrôle des fonds),
-les Etats membres (leurs autorités publiques centrales et locales) qui mettent en œuvre les programmes de dépenses.

Axes d'action

●Dans son rapport, la Cour des Comptes de l'UE constate que, **depuis 2000**, le montant des fonds alloués par le FEDER et le FC à des actions en faveur de l'efficacité énergétique dans les Etats membres n'a cessé d'augmenter :
-entre 2000 et 2006, 306 millions d'euros y ont été alloués,
-entre 2007 et fin 2012, 5 milliards d'euros y ont été affectés,
-pour la période 2014-2020, la Commission a proposé une dotation d'environ 17 milliards d'euros.

●La Cour a visé à déterminer si les investissements consacrés à l'efficacité énergétique cofinancés par l'UE dans le cadre de la politique de cohésion sont rentables (en termes de rapport coûts des investissements/gains de performance énergétique).
Pour cela, elle a conduit un audit en République Tchèque, en Italie, et en Lituanie, les plus gros bénéficiaires des fonds du FEDER et du FC en matière de mesures eco-énergétiques entre 2007 et 2013. Près de 24 projets d'investissements éco-énergétiques dans des bâtiments publics ont été examinés.

●La Cour conclut que :
-les conditions de programmation et de financement de ces projets ne permettaient pas de garantir la rentabilité des projets examinés car :
*il n'y a **pas eu d'évaluation préalable des besoins** en termes d'économies d'énergies,
la notion de **rentabilité (le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus) n'a pas joué de rôle déterminant dans l'affectation des fonds,
***la Commission n'a pas défini d'**indicateurs européens** pour évaluer la performance des mesures éco-énergétiques, ce qui empêche toute comparaison à l'échelle de l'UE,
-les économies d'énergie effectuées sont invérifiables pour les ¾ des projets audités car elles n'ont pas été mesurées de manière fiable ;
-le ¼ restant des projets audités n'est pas rentable car ceux-ci n'offrent pas un rapport satisfaisant entre les économies d'énergie réalisé et les coûts d'investissement correspondants. Le délai moyen de récupération de ces investissements est d'environ 50 ans, ce qui est beaucoup trop long. La Cour estime que, dans les faits, **l'objectif de rénover les bâtiments publics a été plus important que l'objectif d'efficacité énergétique** ;

●La Cour recommande à la Commission de l'octroi de fonds du FEDER et du FC à des projets éco-énergétiques, à certaines conditions :
-une évaluation des besoins,
-le recours à des critères transparents pour sélectionner les projets,
-un suivi régulier des projets, à l'aide d'indicateurs de performance comparables entre eux,
-la comptabilisation des coûts d'investissement par « unité d'énergie à économiser », avec une période d'amortissement de ces investissements acceptable par rapport à la durée de vie des bâtiments.

La Loi française « Grenelle I » est plus exigeante que la directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012, en termes de rénovation énergétique des bâtiments publics. En effet, cette loi fixe l'objectif de réduire de 38% la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics existants.

Rapport de la Cour des Comptes de l'UE (ici)

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	Accord UE - CANADA	Les négociations pour un accord bilatéral complet sur l'économie et le commerce (CETA) entrent dans leur phase finale. La Commission espère les conclure très prochainement.
UEM	Pacte budgétaire	Signé en mars 2012, le « Pacte budgétaire » est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Tous les pays signataires devront avoir intégré d'ici le 1er janvier 2014 dans leur législation nationale (si possible dans leur constitution) les dispositions relatives à la « règle d'or » budgétaire.
FISCALITE	TTF	Le 22 janvier 2013, les ministres des Finances de l'UE ont donné leur feu vert à la mise en œuvre, par onze Etats membres de la zone euro, d'une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières (TTF). La Commission fera une proposition d'ici fin février 2013.
FISCALITE	Fraude fiscale	Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscale, qui vise à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (notamment par l'échange d'informations entre les États membres.
FISCALITE	Impôt sur les sociétés	Le 10 janvier 2013, la Commission a publié la version finale d'une étude extérieure analysant les taux d'imposition effectifs de l'impôt des sociétés dans divers secteurs d'activité dans l'UE (ici).
MARCHE INTERIEUR	Droit des sociétés	Le 14 janvier 2013, la Commission a lancé une consultation sur les transferts transfrontaliers des sièges statutaires des entreprises (ouverte jusqu'au 16 avril).
INDUSTRIE	Entreprenariat	Le 9 janvier 2013, la Commission a présenté son plan d'action visant à soutenir les entrepreneurs et à révolutionner la culture d'entrepreneuriat en Europe.
ENERGIE	Technologies	Le 20 décembre 2013, la Commission a lancé une consultation pour préparer sa future communication sur les technologies et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

Philippe BRUNET (F)	jusqu'alors chef de cabinet de Mme Androulla VASSILIOU, Commissaire européen chargée de l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse, est devenu le 28 décembre 2012, Directeur "Industrie aérospatiale, maritime, de sécurité et de défense" au sein de la Direction générale « Entreprises et Industrie » de la Commission européenne
Markus BAYRER (AUT)	a succédé à Philippe de Buck au poste de Directeur général de BusinessEurope le 1er janvier 2013.
Jeroen DIJSSELBLOEM (NL)	ministre néerlandais des Finances, a été nommé président de l'Eurogroupe, en remplacement de Jean-Claude Juncker le 21 janvier 2013.
Ulrich GRILLO (D)	a pris ses fonctions de président du BDI allemand, en remplacement de Hans-Peter Keitel.

ANNEXE I

Agenda février 2013

Date	Evènement	Lieu
4-7/02	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
7-8/02	Conseil européen	Bruxelles
11/02	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
12/02	Conseil ECOFIN	Bruxelles
18-19/02	Conseil Compétitivité	Bruxelles
22/02	Conseil Energie	Bruxelles